



Distr. générale
25 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Points 20 d), e) et f) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement durable : sauvegarde du climat mondial
pour les générations présentes et futures**

**Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte
contre la désertification dans les pays gravement touchés
par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

Convention sur la diversité biologique

**Application des conventions des Nations Unies
sur l'environnement****Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique.

* A/73/150.



I. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques relatif aux travaux de la Conférence des Parties à la Convention

A. Introduction

1. Dans sa résolution [72/219](#) sur la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à lui présenter, à sa soixante-treizième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

B. Résultats de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

1. Résumé

2. La Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, présidée par le Gouvernement des Fidji, s'est tenue à Bonn (Allemagne) du 6 au 17 novembre 2017 et regroupait les sessions suivantes :

- a) La vingt-troisième session de la Conférence des Parties à la Convention;
- b) La treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
- c) La quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
- d) La quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
- e) La reprise de la session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

3. La Conférence a enregistré un taux de participation élevé avec la présence de 9 196 délégués gouvernementaux issus de 194 parties à la Convention, de représentants d'un État observateur, de 5 543 observateurs, dont des représentants de 35 entités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de 21 institutions spécialisées et organisations apparentées, de 75 organisations intergouvernementales et de 953 organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que de 1 283 représentants des médias.

4. La Conférence a produit des résultats importants dans tous les organes : la Conférence des Parties a adopté 22 décisions, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto en a adopté 7 et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a adopté des conclusions à caractère procédural. Des progrès notables ont été accomplis à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et des annonces ont été faites par des gouvernements, des collectivités territoriales, le secteur privé et d'autres acteurs étatiques non parties en vue d'amener les parties à accélérer l'action climatique.

5. Les parties ont progressé dans l'élaboration de leurs directives pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, qui doit s'achever à la fin de 2018, rapproché leurs points

de vue sur les divers éléments en cours de négociation pour mettre en œuvre l'Accord, adopté d'un commun accord la structure générale du résultat de la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties qui se tiendra en décembre 2018 à Katowice (Pologne) et apporté des éclaircissements sur le plan des travaux de la dernière année de ces négociations complexes. Ces progrès offrent une solide base pour achever l'élaboration des directives dans le délai convenu.

6. Les parties ont créé un puissant moyen de réaliser des prouesses en instaurant un dialogue inclusif, participatif et transparent qui se déroulerait dans l'esprit de la tradition pacifique dite de Talanoa, laquelle a pour but de susciter l'empathie et une confiance de nature à améliorer la prise de décisions dans l'intérêt général. Le dialogue Talanoa est un processus obligatoire demandé par les parties à l'Accord de Paris de 2015 qui vise à éclairer le prochain cycle des contributions déterminées au niveau national et à donner suite au rapport spécial que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat va établir sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C. Ce rapport sera publié avant la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties.

7. Des décisions importantes ont été adoptées pour accélérer la mise en œuvre des mesures de lutte contre les changements climatiques, notamment pour appuyer les initiatives prises dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, régler les questions relatives aux femmes, arrêter d'un commun accord des projets conjoints propres à intensifier les efforts fournis dans le secteur agricole et régler les questions concernant les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ainsi que le financement de l'action climatique, le renforcement des capacités et la technologie.

8. En ce qui concerne le financement de l'action climatique, les annonces de contributions faites notamment par l'Allemagne et l'Italie ont fait en sorte que le Fonds pour l'adaptation dépasse de plus de 13 millions de dollars l'objectif fixé pour 2017 et atteigne par conséquent un montant total de 93,3 millions de dollars. S'agissant du financement à long terme, les pays se sont félicités des progrès accomplis et ont engagé les parties prenantes à redoubler d'effort pour dégager les 100 milliards de dollars convenus par an d'ici à 2020 en vue d'aider les pays en développement à prendre des mesures de lutte contre les changements climatiques.

9. La vingt-troisième session de la Conférence des Parties a réalisé des progrès historiques sur la mise en service de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones, laquelle vise à faire en sorte que les peuples autochtones participent pleinement et en toute égalité à l'action climatique tout en reconnaissant qu'il incombe aux gouvernements de respecter leurs droits dans les décisions visant à faire face aux changements climatiques, ainsi que sur la mise en place du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes qui est destiné à assurer la participation des femmes à tous les projets et toutes les décisions intéressant les changements climatiques aux niveaux national et international. Un autre progrès réalisé concerne l'intensification des efforts fournis en faveur de l'agriculture et de la sécurité alimentaire dans la lutte contre les changements climatiques.

10. En outre, un accord a été conclu sur l'exécution des engagements énoncés dans la Convention, notamment la mobilisation des moyens de financement de l'action climatique, ainsi que dans l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto additionnel à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au titre de 2018 et 2019.

2. Débat de haut niveau et réunions organisées par la présidence de la Conférence des Parties

11. Le débat de haut niveau commun à la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, à la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris a été ouvert par le Président de la Conférence des Parties, le Premier Ministre fidjien Frank Bainimarama.

12. Le Secrétaire général et d'autres personnalités ont fait des déclarations axées sur le relèvement du niveau d'ambition et l'accélération de la mise en œuvre des mesures prévues dans l'Accord de Paris et reconnaissant la nécessité de prendre des mesures décisives pour assurer la pleine exécution de l'Accord.

13. Le Secrétaire général a souligné la nécessité pour les pays d'accélérer leurs efforts dans un esprit de collaboration et a réaffirmé qu'il était également nécessaire que les chefs d'État et de gouvernement et les autres parties prenantes jouent les premiers rôles et que tous les secteurs de la société s'emploient à travailler de concert pour prendre de toute urgence des mesures décisives de lutte contre les changements climatiques.

14. Au cours du débat de haut niveau, 142 déclarations ont été prononcées, dont 9 par des chefs d'État, 4 par des vice-chefs d'État, 93 par des ministres, 7 par des vice-ministres et 29 par des chefs de délégation. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de 23 groupes d'observateurs, notamment ceux des organisations autochtones, des syndicats, des ONG chargées des femmes et de l'égalité des sexes, des ONG chargées des jeunes, des ONG du monde des entreprises et de l'industrie, des ONG chargées de l'environnement, des ONG de recherche et indépendantes, des ONG confessionnelles, des collectivités territoriales, des autorités municipales et des organisations intergouvernementales et régionales.

15. En exécution de sa décision 1/CP.20, la Conférence des Parties a organisé une réunion de haut niveau sur l'accélération de l'action climatique en vue de renforcer davantage la participation de haut niveau à la mise en œuvre, d'annoncer des activités, initiatives et coalitions volontaires nouvelles ou renforcées, de rendre compte des progrès accomplis par ces activités, initiatives et coalitions volontaires nouvelles ou renforcées et de mobiliser les responsables des parties à la Convention, des organisations internationales, des initiatives internationales de coopération et des entités non parties.

16. Sous la direction de la présidence de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, cinq réunions de haut niveau se sont tenues pendant la Conférence sur les thèmes suivants : résilience et assurance dommages; cohérence des politiques de l'ONU et exécution conjointe de celles-ci pour faciliter un développement résilient face aux changements climatiques et produisant peu d'émissions au niveau national; mesures sanitaires tendant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris; intégration des droits de l'homme dans l'action climatique; stratégies de prospérité et de sécurité climatique à long terme à l'horizon 2050. Ces réunions ont examiné chaque thème sous l'angle du relèvement du niveau de l'ambition commune mondiale dans la lutte contre les changements climatiques, en particulier celui des actions et de la collaboration immédiates requises ainsi que celui des mesures à prendre pour mettre en œuvre de l'Accord de Paris. Les participants étaient des dirigeants de diverses catégories, notamment des chefs d'État et de gouvernement, des ministres, des responsables d'organisations internationales ainsi que des innovateurs et des personnes influentes du secteur privé et de la société civile. Dans le cadre des réunions considérées, ils ont mis en lumière les mesures prises à tous les niveaux de la société

qui contribuaient à l'amélioration de l'action climatique et aidaient les gouvernements nationaux à honorer leurs engagements.

3. Résultats de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties

17. La Conférence des Parties a adopté à sa vingt-troisième session les décisions suivantes :

- a) 1/CP.23 : L'impulsion des Fidji à la mise en œuvre;
- b) 2/CP.23 : Plateforme des communautés locales et des peuples autochtones;
- c) 3/CP.23 : Mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes;
- d) 4/CP.23 : Action commune de Koronivia pour l'agriculture;
- e) 5/CP.23 : Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques;
- f) 6/CP.23 : Financement à long terme de l'action climatique;
- g) 7/CP.23 : Rapport du Comité permanent du financement;
- h) 8/CP.23 : Examen des fonctions du Comité permanent du financement;
- i) 9/CP.23 : Rapport du Fonds vert pour le climat à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds;
- j) 10/CP.23 : Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds;
- k) 11/CP.23 : Sixième examen du Mécanisme financier;
- l) 12/CP.23 : Processus visant à recenser les informations que les Parties doivent communiquer conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris;
- m) 13/CP.23 : Évaluation des processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation;
- n) 14/CP.23 : Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques;
- o) 15/CP.23 : Améliorer la mise au point et le transfert des technologies climatiques au moyen du Mécanisme technologique;
- p) 16/CP.23 : Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en 2017;
- q) 17/CP.23 : Quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition;
- r) 18/CP.23 : Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation;
- s) 19/CP.23 : Programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
- t) 20/CP.23 : Questions administratives, financières et institutionnelles;
- u) 21/CP.23 : Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;
- v) 24/CP.22 : Dates et lieux des futures sessions.

4. Résultats de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

18. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a adopté à sa treizième session les décisions suivantes :

- a) 1/CMP.13 : Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
- b) 2/CMP.13 : Troisième examen du Fonds pour l'adaptation;
- c) 3/CMP.13 : Directives relatives au mécanisme pour un développement propre;
- d) 4/CMP.13 : Quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto;
- e) 5/CMP.13 : Questions administratives, financières et institutionnelles;
- f) 6/CMP.13 : Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019;
- g) 7/CMP.13 : Budget du relevé international des transactions et méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019.

5. Résultats de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

19. Le rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris sur la deuxième partie de sa première session figure dans le document FCCC/PA/CMA/2017/2¹.

6. Conclusions et recommandations

20. L'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

- a) Prendre acte du rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, transmis par le Secrétaire général;
- b) Prendre acte des résultats de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties, de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, présidées par le Gouvernement des Fidji et tenues à Bonn (Allemagne) du 6 au 17 novembre 2017;
- c) Prier les parties à l'Accord de Paris qui ne l'ont pas encore fait de déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon le cas, afin d'en assurer l'universalité;
- d) Prier les parties de déposer leurs instruments d'acceptation afin que l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto entre rapidement en vigueur;
- e) Prier les parties d'achever le plus rapidement possible l'exécution du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et d'en communiquer les résultats à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris au plus tard à la troisième partie de sa première session, qui se tiendra parallèlement à la vingt-quatrième session de la Conférence des Parties prévue à Katowice (Pologne) en 2018, pour examen et adoption;

¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/conferences/un-climate-change-conference-november-2017/sessions-of-negotiating-bodies/cma-1-2>.

f) Inviter la Secrétaire exécutive à continuer de lui présenter des rapports sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

II. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

A. Introduction

21. Dans sa résolution [72/220](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Le présent rapport fait, à l'intention de l'Assemblée, le point sur les principales activités menées à cet égard.

B. Application de la résolution [72/220](#) de l'Assemblée générale

1. Résultat de la treizième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de ses organes subsidiaires

22. La treizième session de la Conférence des Parties, la seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la treizième session du Comité de la science et de la technologie de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se sont tenues à Ordos (Chine), du 6 au 16 septembre 2017. La Conférence des Parties a adopté 36 décisions et 1 résolution pendant la session [voir [ICCD/COP/\(13\)/21/Add.1](#)].

23. Les 11 et 12 septembre 2017, la Conférence des Parties a tenu une réunion de haut niveau comprenant trois tables rondes ministérielles ou de haut niveau parallèles et trois séances de dialogue interactif qui se sont achevées par l'adoption de la Déclaration d'Ordos. La Conférence a également tenu une séance de dialogue ouvert sur le thème « Les terres et le climat » qui s'est achevée par l'adoption d'une déclaration des organisations de la société civile.

24. Une des décisions importantes adoptées à la treizième session de la Conférence des Parties est la décision 3/COP.13, dans laquelle la Conférence a demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial et aux organes compétents de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, y compris l'Interface science-politique, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de contribuer au Forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2018 en participant directement et en facilitant la participation aux réunions régionales et aux autres activités organisées en prévision du Forum et en apportant au Forum des informations faisant ressortir les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, dans la réalisation de leurs cibles à caractère volontaire concernant la neutralité en matière de dégradation des terres.

25. À sa treizième session, la Conférence a également adopté le Cadre stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2018-2030), un engagement mondial global visant à assurer l'avènement de la neutralité en matière de dégradation des terres par le rétablissement de la productivité de vastes étendues

de terres dégradées, l'amélioration des moyens de subsistance de plus de 1,3 milliard de personnes et la réduction de l'incidence de la sécheresse sur les populations vulnérables. Le Cadre stratégique non seulement donne aux parties des indications sur la façon dont elles doivent appliquer la Convention, mais sert d'outil de suivi au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans l'évaluation des mesures d'application prises par les parties. Aux termes de ses dispositions, les parties doivent faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de cinq objectifs stratégiques liés à l'état des écosystèmes, aux conditions de vie des populations, à la sécheresse, aux avantages environnementaux mondiaux et à la mobilisation des ressources financières et non financières pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. Les parties doivent également échanger leurs données d'expérience sur les mesures de mise en œuvre effective qu'elles ont prises en ce qui concerne les ressources financières et non financières, les politiques et la planification ainsi que les actions menées sur le terrain. Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques seront mesurés par des indicateurs. Afin d'alléger l'établissement des rapports, les parties recevront des modèles préremplis avec des données par défaut concernant les trois indicateurs biophysiques retenus (à savoir l'évolution de la structure du couvert terrestre, l'évolution de la productivité des terres et l'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface), y compris les paramètres de mesure correspondants. Les informations obtenues sur ces indicateurs seront également utilisées pour déterminer comment mieux travailler à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier celle de la cible 15.3.

26. À sa treizième session, la Conférence a renouvelé le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire permanent de la Conférence (voir la décision 13/COP.13), notamment sa mission, ses modalités de fonctionnement et le calendrier de ses réunions. En outre, la Conférence a approuvé dans sa décision 15/COP.13 l'instauration d'une périodicité de quatre ans pour la communication des informations des parties sur les objectifs stratégiques et la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030).

27. À la même session, la Conférence a demandé de continuer à étudier des mécanismes et des moyens de financement novateurs, notamment pour apporter une assistance technique à l'élaboration de projets et de programmes transformateurs. Elle a également demandé d'accroître l'appui apporté aux parties en collaboration avec les banques multilatérales de développement, les institutions internationales de financement du développement et les institutions de financement de l'action climatique, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation.

28. Dans sa décision 18/COP.13, la Conférence a approuvé le cadre théorique et scientifique de la neutralité en matière de dégradation des terres, engagé les parties qui suivent une politique de neutralité en matière de dégradation des terres à prendre en considération les orientations du cadre théorique et scientifique et demandé à l'Interface science-politique d'analyser l'expérience tirée de la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres, d'après la synthèse des études de cas.

29. D'autres décisions, notamment les décisions 28/COP.13, 29/COP.13, 30/COP.13 et 31/COP.13, traitent d'autres questions sectorielles fondamentales intéressant directement la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment des migrations, de la sécheresse, de l'égalité des sexes et des tempêtes de sable et de poussière.

2. Suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Préparatifs de la session de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

30. Dans le cadre des préparatifs de la session de 2018 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et de son examen de l'objectif de développement durable 15, le secrétariat a participé à un certain nombre d'activités et contribué à celles-ci.

31. Le 13 mars 2018, en marge de la séance ministérielle de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme, le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a aidé le Groupe d'amis pour les questions de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse à organiser une manifestation de haut niveau portant sur l'« autonomisation des femmes rurales par la lutte contre la dégradation des terres et la sécheresse ». Un des principaux messages qui se sont dégagés de la manifestation est que la dégradation des terres comporte une dimension concernant spécialement les femmes même si elle touche toutes les régions et que chaque année, 12 millions d'hectares de terres productives deviennent stériles en raison de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse. Cette situation réduit les moyens de subsistance des pauvres et des personnes vulnérables, en particulier les femmes, l'agriculture étant la plus importante source d'emplois pour les femmes en milieu rural. Les zones touchées par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse subissent aussi souvent de graves pénuries d'eau dont souffrent de façon disproportionnée les femmes et les filles, en ce qu'elles sont généralement les personnes chargées d'aller puiser l'eau que la famille consomme ou utilise pour d'autres besoins.

32. Le secrétariat a également contribué à une réunion de groupe d'experts portant sur les différents volets de l'objectif de développement durable 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité) qui a été organisée par le Département des affaires économiques et sociales et s'est tenue au Siège de l'ONU à New York les 14 et 15 mai 2018 en prévision de la session de 2018 du Forum politique de haut niveau. La séance consacrée aux terres et aux sols a regroupé une multitude d'experts issus des milieux universitaires, de la société civile et des entités des Nations Unies et a été animée par un représentant du secrétariat. Un des principaux messages issus de la réunion de groupe d'experts est que la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres accélérerait celle d'autres objectifs de développement durable et répondrait à l'objectif général du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui consiste à ne laisser personne de côté. En outre, comme nombre d'objectifs de développement durable sont directement liés à cet objectif général, la neutralité en matière de dégradation des terres pourrait aussi servir à intégrer les initiatives concernant un éventail d'objectifs de développement durable, de cibles et d'indicateurs. De même, les participants ont relevé que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, le premier fonds du genre, avait été créé pour prouver que la gestion rationnelle des terres pouvait être rentable et qu'il avait par conséquent suscité l'intérêt du secteur privé et avait porté ses fruits sur de multiples fronts. Ils ont également relevé qu'en 2018, le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres comptait 120 pays adhérents. Sa création, qui témoignait des progrès sensibles accomplis dans ce domaine, devait être traduite en actes par des projets transformateurs de grande envergure pour permettre aux États Membres de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Parmi ses principaux messages, la réunion du Groupe d'experts a souligné que l'étendue et la durée des sécheresses

dans le monde entier étaient en train d'augmenter en raison des changements climatiques et que pour atteindre l'objectif de développement durable 15, il fallait s'adapter aux sécheresses de façon énergique et s'y attaquer de front pour assurer la préparation et la résilience des communautés et des écosystèmes touchés.

3. Définition des cibles à atteindre dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres

33. À la douzième session de la Conférence des Parties, il a été convenu d'intégrer les objectifs de développement durable et les cibles correspondantes dans la mise en œuvre de la Convention. Les parties ont décidé que les efforts fournis en vue d'atteindre la cible 15.3 constituaient un important moyen de promouvoir la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (voir la décision 3/COP. 12). Pour faire en sorte que la Convention contribue « pour une part importante à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres » dans le cadre du débat général sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la Conférence a invité toutes les parties à « définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres » et à étudier les possibilités de les intégrer dans leurs programmes d'action nationaux (voir la décision 3/COP. 12). En réponse à cette demande, le Mécanisme mondial de la Convention a lancé le Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres en octobre 2015. Dans le cadre de ce programme, le Mécanisme mondial a mené quatre principales activités d'appui : a) sur la base des orientations scientifiques fournies par l'Interface science-politique, des enseignements tirés des travaux effectués par les pays pionniers dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et des réactions reçues des pays et des parties prenantes, il a mis au point les éléments de base requis pour définir des cibles dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, ce qui est un moyen concret de mettre en pratique le concept évolutif de neutralité en matière de dégradation des terres; b) il a fourni à tous les pays des données par défaut sur les trois indicateurs retenus dans le cadre de suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et à un certain nombre d'entre eux des données supplémentaires ventilées au niveau des bassins versants, notamment des données à haute résolution élaborées à l'intention des petits États insulaires; c) il a organisé une série d'ateliers à l'intention des équipes nationales chargées de la définition des cibles à atteindre dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres; d) il a rendu compte des réalisations du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres aux parties lors de la seizième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la treizième session de la Conférence des Parties.

34. Dans le cadre du Programme de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres, les pays se servent de ladite neutralité pour harmoniser les politiques, les actions et les engagements nationaux, élaborer des projets transformateurs créant de multiples avantages et exploiter les possibilités de financement de plus en plus abondantes qui allient les ressources publiques et privées, nationales et internationales, notamment le financement de l'action climatique. En juillet 2018, 118 pays participaient à ce programme, dont plus de 60 ayant établi leurs cibles nationales dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres.

4. Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

35. Tenant compte du fait notoire que pour inscrire la gestion des terres dans la durée et changer d'orientation dans ce domaine il faut adopter un nouveau modèle de participation du secteur privé, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a piloté la création du Fonds pour la neutralité en matière de

dégradation des terres. C'est un fonds d'impact socialement responsable qui cadre fortement avec les objectifs de développement durable, en particulier la cible 15.3 concernant la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres. Géré par un gestionnaire de portefeuille privé, il mobilisera des ressources publiques et privées pour soutenir des projets financièrement viables de gestion rationnelle et de préservation et restauration des terres dans le monde entier en leur fournissant des financements de longue durée et en appliquant des normes environnementales et sociales strictes. Mettant l'accent sur les projets lucratifs menés par le secteur privé, il investira dans un large éventail de projets allant des projets d'agriculture durable ciblant les petits propriétaires et les coopératives rurales aux projets d'agroforesterie mis en place sur les terres remises en état, lesquels contribuent à la promotion de la neutralité en matière de dégradation des terres et à la création d'emplois décents et de moyens de subsistance en faveur des personnes les plus vulnérables. Le Fonds devrait être pleinement opérationnel d'ici à la fin de 2018.

5. Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse

36. La Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse est célébrée chaque année le 17 juin afin de sensibiliser le public à l'état des ressources foncières, en particulier au niveau des pays, et de mobiliser les initiatives requises. En 2018, la cérémonie mondiale de commémoration de la Journée s'est tenue à Quito et a été accueillie par le Gouvernement équatorien sur le thème « La terre a une vraie valeur. Investissez-y ». Elle avait pour objectif de susciter une prise de conscience sur la nécessité d'abandonner les modes non durables d'occupation des terres et de changer la donne en investissant dans l'avenir de la terre. Une centaine de participants locaux et internationaux y ont pris part, dont cinq ministres et un vice-ministre qui a exposé à une table ronde ministérielle les politiques et les pratiques de l'Équateur dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres².

37. Au moment de la rédaction du présent rapport, 80 organisations gouvernementales, intergouvernementales et de la société civile ont déjà adressé au secrétariat des rapports sur leurs cérémonies commémoratives dans lesquels elles relatent des activités originales telles que les spectacles culturels de groupes autochtones, la collecte de dons, la participation des jeunes et le lancement d'un nouveau produit par une société privée³.

6. Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

38. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale interinstitutions pour la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification a produit des documents de sensibilisation et du matériel pédagogique axés sur les nouveaux problèmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse ainsi que sur les solutions pratiques correspondantes. Elle a également apporté son savoir-faire technique lors de l'élaboration du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2018–2030. En outre, la treizième session de la Conférence des Parties s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification.

² Le rapport sur la cérémonie mondiale de commémoration peut être consulté sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante : www.unccd.int/actions/17-june-world-day-combat-desertification/2018wdcd-global-observance-ecuador.

³ Ces rapports peuvent être consultés sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante : www.unccd.int/actions/17-june-world-day-combat-desertification/2018wdcd-events-around-world.

7. Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

39. Le septième cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial s'est achevé à la sixième Assemblée tenue à Da Nang (Viet Nam) les 27 et 28 juin 2018. L'Assemblée a reconstitué les ressources financières du Fonds, qui s'élèvent à 4,1 milliards de dollars, et augmenté de 10 % celles allouées au domaine d'intervention « dégradation des sols ». Lors des travaux, les ministres, hauts fonctionnaires et autres experts réunis ont effectué des échanges de vues interactifs sur plusieurs thèmes. Deux tables rondes intéressaient directement la Convention. Les participants ont discuté de l'alimentation, de l'occupation des terres et de leur restauration à la première et des zones arides durables à la seconde.

40. Au cours de la sixième Assemblée, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a approuvé le nouveau mémorandum d'accord avec la Conférence des Parties à la Convention, consigné dans la décision 11/COP.13. Le nouveau document annule et remplace celui qui était en vigueur depuis 2005. La Secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Présidente-Directrice générale du Fonds pour l'environnement mondial ont été invitées à signer le nouveau mémorandum au nom des organes directeurs des deux mécanismes.

8. Partenariats

41. Les parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sont fermement résolues à la traduire en actes au moyen de partenariats à tous les niveaux. Avec l'adoption de la version révisée du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) à la treizième session de la Conférence des Parties, un certain nombre de partenariats novateurs sont en cours d'élaboration pour faciliter la mise en œuvre de la Convention.

42. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification participe aux travaux du Groupe sur l'observation de la Terre. Dans sa décision 9/COP.13, la Conférence des Parties a invité le Groupe à aider ses parties contractantes en leur fournissant rapidement des ensembles de données tirées de l'observation de la Terre, des appuis de pays, des services de renforcement des capacités et de formation ainsi que des outils et des plateformes afin de leur permettre de bien suivre l'évolution de l'indicateur 15.3.1 et des cibles définies dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres pour en rendre compte. Le Groupe a depuis longtemps mis en place des activités de proximité. Elles devraient devenir de véritables initiatives de neutralité en matière de dégradation des terres avec leur approbation par la réunion plénière du Groupe en octobre 2018⁴.

43. Tout en s'employant à faciliter l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la cible 15.3 des objectifs de développement durable, le secrétariat travaille avec Conservation International à la mise au point d'un outil accessible destiné à mesurer les progrès accomplis vers l'avènement d'un monde sans dégradation des terres dans le cadre de l'indicateur 15.3.1.

44. Les parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification se sont également engagées à améliorer la qualité de la vie des femmes, des filles, des hommes et des garçons dans le monde entier avec l'adoption d'un Plan d'action pour l'égalité des sexes à la treizième session de la Conférence des Parties. Afin de faciliter l'exécution de ce plan, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Union internationale pour

⁴ De plus amples informations existent sur le site suivant :
www.earthobservations.org/activity.php?id=149.

la conservation de la nature et le Programme des Nations Unies pour le développement mettent en commun leurs ressources et exploitent leurs avantages comparatifs pour réaliser l'égalité des sexes et assurent une bonne gestion des ressources foncières.

45. Dans le cadre de la nouvelle initiative de lutte contre la sécheresse de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, un partenariat est en cours de formation avec l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Partenariat mondial pour l'eau pour exploiter les synergies et trouver des possibilités de contribuer à l'élaboration de plans nationaux de gestion de la sécheresse et d'une boîte à outils pratique de lutte contre la sécheresse.

46. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification continue de travailler avec un certain nombre de partenaires donateurs à l'exécution des décisions et élargit son partenariat avec des partenaires non traditionnels, notamment le secteur privé, en mettant l'accent sur l'élaboration de la chaîne d'approvisionnement et la nécessité d'amener les autorités locales à intégrer le programme villes-campagnes.

C. Constatations et recommandations

47. En 2030, la communauté internationale devra rendre des comptes sur la réalisation des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour que la réalisation se fasse en 12 ans, il faut de toute urgence déterminer les cibles susceptibles d'accélérer les progrès et intégrer les activités intéressant plusieurs objectifs à la fois. À cet égard, l'Assemblée générale a affirmé dans ses résolutions [71/229](#) et [72/220](#) que la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres accélérerait celle de multiples objectifs de développement durable.

48. En conséquence, l'Assemblée générale souhaitera peut-être réaffirmer que la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres constitue un moyen d'accélérer celle d'autres objectifs de développement durable et répond à l'objectif général du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui consiste à ne laisser personne de côté. Nombre d'objectifs étant directement liés à cette cible, elle peut aussi servir d'outil d'intégration. L'Assemblée souhaitera peut-être aussi ordonner que lors de la conception et de l'exécution de leurs programmes, les organismes des Nations Unies tiennent compte du fait que la neutralité en matière de dégradation des terres accélère la réalisation d'autres objectifs.

49. En outre, l'Assemblée générale a souligné dans sa résolution [72/220](#) que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, un outil privilégié de partenariat entre secteur public et secteur privé, était un mécanisme novateur permettant de financer la réalisation du Programme 2030. Ce mécanisme pourrait être reproduit pour mobiliser davantage des capitaux privés en vue de financer la gestion et la restauration des terres. De plus, un grand nombre d'États Membres ont adopté leurs programmes de fixation des cibles à atteindre dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres. Comme prochaine mesure pour se préparer à la mise en place de projets transformateurs visant à assurer la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030, l'Assemblée générale souhaitera peut-être inviter les États Membres et le reste de la communauté internationale à mobiliser les ressources nécessaires, y compris auprès de sources variées. Enfin, la question de la sécheresse doit être réglée dans le cadre de la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, sinon tous les efforts déployés à cet égard

seraient vains. Cela étant, l'Assemblée souhaitera peut-être inviter les États Membres à redoubler d'effort pour mettre en œuvre l'objectif stratégique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification qui concerne la sécheresse, comme l'ont demandé le Forum politique de haut niveau pour le développement durable et la treizième session de la Conférence des Parties dans sa décision 29/COP.13.

III. Rapport de la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique

A. Introduction

50. Dans sa résolution [72/221](#) relative à l'application de la Convention sur la diversité biologique et à la contribution de cette convention au développement durable, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de ladite résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. Le présent rapport fait suite à cette invitation.

B. Préparatifs de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et des réunions des Conférences des Parties agissant comme réunions des Parties aux protocoles additionnels à la Convention

51. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique se tiendront simultanément à Charm el-Cheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018. Le débat de haut niveau de ces réunions se tiendra les 14 et 15 novembre 2018. Dans le cadre des préparatifs de la manifestation, les organes subsidiaires de la Conférence des Parties ont tenu des réunions comme suit.

1. Deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

52. La deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre s'est tenue à Montréal (Canada) du 9 au 13 juillet 2018. Cet organe a été créé à la douzième session de la Conférence des Parties pour remplacer le Groupe de travail spécial à composition non limitée pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, avec un mandat comprenant quatre grandes fonctions : examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre, définir les mesures stratégiques à adopter pour améliorer la mise en œuvre, renforcer l'appui à la mise en œuvre et rationaliser les structures et les mécanismes de fonctionnement de la Convention et des protocoles s'y rapportant. L'Organe subsidiaire sert également les deux protocoles additionnels à la Convention, à savoir le Protocole de Nagoya et le Protocole de Cartagena.

53. À sa deuxième réunion, l'Organe subsidiaire a, entre autres, examiné les questions suivantes : les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention et du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique; les questions relatives aux différents aspects de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya; la prise en compte

la diversité biologique pour améliorer la mise en œuvre; la mobilisation des ressources; les mécanismes financiers; le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie; la coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et initiatives; la présentation de rapports nationaux au titre de la Convention et des protocoles s'y rapportant; le renforcement des dispositions d'intégration relatives à l'accès aux ressources biologiques et au partage des bénéfices ainsi qu'à la sécurité biotechnologique et celui du paragraphe j) de l'article 8 dans la Convention et les protocoles s'y rapportant; la préparation du prolongement du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; la mobilisation du secteur privé. L'Organe subsidiaire a formulé des recommandations qui seront soumises pour examen et décision à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et à la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

2. Vingt et unième et vingt-deuxième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

54. La vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques s'est tenue à Montréal (Canada) du 11 au 14 décembre 2017. L'Organe subsidiaire a, entre autres, examiné les questions suivantes : les scénarios de la Vision 2050 pour la diversité biologique; la gestion durable de la faune sauvage; les orientations permettant d'assurer la viabilité du secteur de la viande d'animaux sauvages; la santé et la diversité biologique; la prise en compte de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et des mines, des infrastructures, de la santé ainsi que de l'industrie manufacturière et de la transformation; la préparation de la cinquième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique; les outils nécessaires pour évaluer l'efficacité des moyens de mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique; les questions nouvelles ou émergentes relatives à la conservation. L'Organe subsidiaire a formulé des recommandations qui seront soumises pour examen et décision à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

55. La vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire s'est tenue à Montréal (Canada) du 2 au 7 juillet 2018. L'Organe subsidiaire a, entre autres, examiné les questions suivantes : les répercussions que l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques pourrait avoir sur les trois objectifs de la Convention et l'objectif du Protocole de Nagoya; l'estimation et la gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés; la biologie synthétique; la mise à jour de l'évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation de certains des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les possibilités d'accélération des progrès; les zones protégées et les autres mesures propres à améliorer la conservation et la gestion; les questions scientifiques et techniques relatives à la biodiversité marine, notamment aux aires marines écologiquement et biologiquement importantes, la lutte contre le bruit sous-marin anthropique et les débris marins, la diversité biologique des zones d'eau froide, l'aménagement de l'espace marin et les initiatives concernant la formation; la diversité biologique et les changements climatiques; les approches écosystémiques de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe; les espèces exotiques envahissantes; la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs et le deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique

et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. L'Organe subsidiaire a formulé des recommandations qui seront soumises pour examen et décision à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et à la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.

3. Dixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique

56. À la dixième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est tenue du 13 au 16 décembre 2017 à Montréal (Canada), un ensemble de recommandations ont été adoptées d'un commun accord sur les contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la Convention sur la diversité biologique. Ces recommandations seront examinées par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion. Une des principales recommandations adoptées consiste à s'accorder sur l'apport des connaissances traditionnelles à la politique mondiale relative à la diversité biologique et à mettre définitivement au point les Directives volontaires de Rutzolijirisaxik pour le rapatriement des savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette recommandation faciliterait la récupération des connaissances traditionnelles détenues par les musées et les jardins botaniques qui sont utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La question de savoir comment les Directives volontaires sur les sauvegardes des mécanismes de financement de la diversité biologique pourraient être prises en compte lors de la sélection, de la conception et de la mise en œuvre des mécanismes de financement de la diversité biologique a également été examinée et sera examinée de façon plus approfondie à la vingt-deuxième réunion de l'Organe subsidiaire. D'autres recommandations principales consistent à mettre définitivement au point un projet de glossaire des termes et de concepts employés dans le cadre du paragraphe j) de l'article 8, notamment les expressions « connaissances traditionnelles », « savoirs traditionnels » et « réserves communautaires des peuples autochtones et des communautés locales », ainsi qu'à reconnaître l'apport des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des futurs arrangements pour renforcer davantage le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la mise en œuvre de la Convention, notamment dans l'avenir du Groupe de travail et de son programme de travail après 2020.

C. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

57. Au 28 juin 2018, 107 instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole de Nagoya ont été déposés. À la suite de l'entrée en

vigueur du Protocole en octobre 2014, les efforts sont axés sur l'accélération de sa mise en œuvre.

58. Un certain nombre d'activités intersessions ont été organisées à la suite des décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa deuxième réunion. Il s'agit de la deuxième réunion du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole, d'une réunion d'un groupe spécial d'experts techniques concernant l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques et de réunions des comités consultatifs informels sur le renforcement des capacités et du Centre d'échanges d'informations sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices. Les résultats de ces efforts facilitent les travaux des organes subsidiaires et seront soumis pour examen à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa troisième réunion.

59. Conformément à l'article 29 du Protocole, les parties ont été invitées à soumettre des rapports intérimaires nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya 12 mois avant la date de la troisième réunion des Parties. Les non-parties ont également été invitées à communiquer des informations pertinentes. Au 3 juillet 2018, 75 parties au Protocole de Nagoya et six non parties avaient soumis des rapports.

60. En outre, conformément à l'article 31 du Protocole de Nagoya, les parties au Protocole procéderont à l'examen et à l'évaluation de son efficacité à leur troisième réunion, à la lumière des informations fournies par les rapports intérimaires nationaux, le Centre d'échanges d'informations sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices et d'autres sources d'information. Ce sera la première occasion d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Protocole.

61. Parmi les autres initiatives prises en vue de faciliter la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, on peut citer les améliorations apportées au Centre d'échanges d'informations sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices et un certain nombre d'activités de renforcement des capacités menées, notamment l'élaboration de modules de formation en ligne et de cours de formation.

D. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

62. Au moment de la rédaction du présent rapport, 171 instruments de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'acceptation du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont déjà été déposés.

63. Les activités menées pour préparer la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sont les travaux de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, les réunions du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole, la douzième réunion du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, la onzième réunion du Comité consultatif informel sur le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, les réunions du réseau de laboratoires axées sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés à l'occasion de leurs mouvements transfrontières non intentionnels, ainsi que les mesures d'urgence comme les réunions du Groupe spécial d'experts techniques sur l'article 26 (considérations socioéconomiques).

E. Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

64. Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 5 mars 2018, 90 jours après le dépôt du quarantième instrument d'acceptation par le Japon en décembre 2017.

65. Adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya (Japon) comme accord complémentaire au Protocole de Cartagena, le Protocole additionnel a pour objectif de contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en établissant des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation relatives aux organismes vivants modifiés. Il exige que des mesures d'intervention soient prises en cas de dommage résultant d'organismes vivants modifiés ou lorsqu'il existe une probabilité suffisante de survenance de dommage si des mesures d'intervention ne sont pas prises en temps utile. Il comporte également des dispositions relatives à la responsabilité civile.

66. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 du Protocole additionnel, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sert de réunion des Parties au Protocole additionnel. En conséquence, les questions relatives à la mise en œuvre du Protocole additionnel seront examinées lors de la neuvième Conférence des Parties.

F. Progrès accomplis et difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

67. Selon les conclusions des récents rapports d'évaluation régionaux établis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, la diversité biologique régresse dans toutes les régions du monde. En revanche, il ressort des évaluations effectuées en prévision de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la base des informations communiquées par les parties dans leurs rapports nationaux que la majorité de celles-ci ont accompli des progrès dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique. La plupart des parties se sont employées à traduire ces objectifs en engagements nationaux et des mesures nationales ont été prises pour chercher à les atteindre, avec l'aide du Fonds pour l'environnement mondial, du Fonds japonais pour la diversité biologique et d'autres fonds et donateurs. Toutefois, on ne peut atteindre les objectifs d'Aichi et, plus généralement, mener à bien le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique que si ces engagements et ces efforts sont considérablement accrus. Les informations données dans cette analyse cadrent dans l'ensemble avec celles présentées dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, qui dit en conclusion que si des progrès s'accomplissent dans la réalisation de toutes les cibles, ils ne sont actuellement pas suffisants pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour maintenir le cap du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique. La Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique a été mise en place par l'Assemblée générale pour renforcer considérablement les mesures prises en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique d'ici à 2020. Ces mesures doivent être également encouragées par le cadre considéré dans le présent rapport.

G. Journée internationale de la diversité biologique

68. L'Organisation des Nations Unies a décidé que la Journée internationale de la diversité biologique doit être célébrée chaque année le 22 mai en vue de sensibiliser le public à la diversité biologique. Comme 2018 marque le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique, le thème retenu pour l'édition 2018 de la Journée internationale était « Célébrer 25 ans d'actions pour la biodiversité ». La cérémonie mondiale de commémoration s'est tenue à Montréal (Canada) avec la participation de hauts responsables du Gouvernement canadien, de la province du Québec et de la ville de Montréal, ainsi que de représentants du corps diplomatique et de personnalités du monde entier. Prenant la parole à cette occasion, la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique a fait observer qu'il y avait beaucoup à célébrer :

D'importantes régions du monde font actuellement l'objet de conservation dans le cadre des zones protégées. Nous avons assisté à d'énormes améliorations dans les modèles de gouvernance et les méthodes d'utilisation durable employées pour gérer les ressources naturelles clés. La valeur de la diversité biologique pour la société, pour nos besoins sociaux et économiques ainsi que pour notre santé et notre bien-être est maintenant reconnue par beaucoup. En outre, la diversité biologique occupe une place centrale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

69. La Secrétaire exécutive a également fait observer que malgré les progrès accomplis, la diversité biologique continuait de régresser, avec pour conséquences l'aggravation et l'accélération d'autres problèmes mondiaux, et que pour enrayer la perte de biodiversité et préserver les ressources naturelles, il fallait trouver de nouveaux modèles d'incitation et coopérer avec les acteurs compétents.

70. Dans le message qu'il a publié à cette occasion, le Secrétaire général a souligné que la richesse de la diversité de la vie sur Terre était essentielle au bien-être et à la prospérité des générations actuelles et à venir. Il a également souligné que la protection et la restauration des écosystèmes ainsi que l'accès aux services écosystémiques étaient nécessaires pour éradiquer l'extrême pauvreté et atténuer les effets des changements climatiques. Il a exhorté les gouvernements, les entreprises et le monde entier à « agir pour protéger la nature qui est notre soutien. Notre avenir collectif en dépend ».

H. Recommandations

71. À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale souhaitera peut-être, entre autres :

a) Souligner l'importance du suivi et de la mise en œuvre des résultats de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, de la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et de la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique;

b) Inviter toutes les parties à redoubler d'effort pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

- c) Inviter toutes les parties et tous les départements, institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales des Nations Unies compétents à participer à la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020);
 - d) Exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention sur la diversité biologique ou à y adhérer;
 - e) Exhorter toutes les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ou à y adhérer;
 - f) Exhorter toutes les parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ou à y adhérer;
 - g) Exhorter toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole de Nagoya ou à y adhérer.
-